

RCS : ROUEN Code greffe : 7608

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00827 Numéro SIREN : 812 224 558 Nom ou dénomination : A G S 3 C

Ce dépôt a été enregistré le 04/01/2019 sous le numéro de dépôt 84

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE ROUEN

CS 90531 - 49 rue Duguay-Trouin
76005 ROUEN Cedex 2
www.infogreffe.fr
RIB : 11425 - 00900 - 08044977411 - 71
Tel : 02.35.70.08.60

RECEPISSE DE DEPOT

A G S 3 C

4 rue Henri II Plantagenêt
76100 Rouen

V/REF :

N/REF : 2015 B 827 / 2019-B-84

Le greffier du tribunal de commerce de Rouen certifie qu'il a reçu le 04/01/2019,

les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le 31/12/2017.

Concernant la société

A G S 3 C
Société par actions simplifiée
4 rue Henri II Plantagenêt
76100 Rouen

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-B-84 le 04/01/2019

R.C.S. ROUEN 812 224 558 (2015 B 827)

Fait à ROUEN le 04/01/2019,

LE GREFFIER



A G S 3 C
Liasse fiscale 2017

Exercice comptable du 01/01/2017 au 31/12/2017

Document reçu par les services fiscaux le 07/06/2018 à 12:30

cerfa

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD

2018

ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

N° 11084*19

Formulaire obligatoire

(art 223 du Code général des impôts)



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/01/2017	et clos le	31/12/2017	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case					
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-I-2 quinquies C), cocher la case					
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE **** **** SUR TELEDEC.FR ****
A G S 3 C - SIREN : 812224558	
Adresse du siège social:	Ancienne adresse en cas de changement:
4 RUE HENRI II PLANTAGENET	
76100 ROUEN	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

B ACTIVITE

Activités exercées CONSEIL EN GESTION-PATRIMOINE Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3 %		Bénéfice imposable à 28 %		Déficit	
	Bénéfice imposable à 15 %	10 745				
2 Plus-values	PV à long terme Imposables à 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %			
	PV à long terme Imposables à 10 %		Autres PV Imposables à 10 %		PV à long terme Imposables à 0 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes	☐	Zone franche urbaine	☐
	Entreprise nouvelle, art. 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs	☐
	Société d'investissement immobilier cotée	☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

Comptable, conseil ou CGA :

Visa : CGA ☐Viseur conventionné : ☐

Identité du déclarant:

Date: 06/06/2018 Lieu: ROUEN

Civilité du déclarant : MME

Nom du déclarant : AZZAOU HAIATE

Qualité du déclarant : PRESIDENTE

Formulaire obligatoire (art. 202 du Code général des impôts)		ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065		N° 2065 bis-SD 2018		AJOUTE A LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC.FR		Si déposé néant, cochez la case : ☐ X	
F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES									
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même		payées par un établissement chargé du service des titres					
		a		c					
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)									
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées									
		e							
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)									
		f							
		g							
		h							
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 159 du CGI (4)									
		i							
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 159 du CGI									
		j							
Total (a à h)									
G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES									
Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné ci.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.									
Pour les SARL									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-4 à 6 ann. II au CGI):									
• SARL, tous les associés;									
• SCA, associés gérants;									
• SNC ou SCS, associés en nom ou commandités;									
• SEP et autres personnes physiques ou morales, propriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants									
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
H DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS									
I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%									
REVENUE									
Montant brut des salaires, abraction faite des sommes comprises dans les									
DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)									
M.V.L.T. imputée sur les P.V.L.T. de l'exercice									
M.V.L.T. réalisée au cours de l'exercice									
M.V.L.T. restant à reporter									

Désignation de l'entreprise <u>A G S 3 C - SIREN : 812224558</u>					Néant ☐		
Durée de l'exercice en nombre de mois* <u>12</u>					Durée de l'exercice précédent* <u>19</u>		
					Exercice N clos le 31/12/2017		
					Exercice N-1 clos le 31/12/2016		
					Net		
					Net		
ACTIF							
					Brut 1		
					Amortissements-Provisions 2		
					3		
					4		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilités incorporelles	Fonds commercial*	010		012		
		Autres*	014		016		
	Immobilités corporelles*		028	49 067	030	24 558	
	Immobilités financières* (1)		040	7 315	042	7 315	
	Total I (5)		044	56 382	048	31 824	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052		
		Marchandises*	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	36 597	070	36 597	
		Autres* (3)	072	24 948	074	24 948	
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	28 806	086	28 806	
	Charges constatées d'avance*		092		094		
	Total II		096	90 351	098	90 351	
	Total général (I + II)		110	146 733	112	122 175	
PASSIF					Exercice N NET 1		
					Exercice N-1 NET 2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120	300	300	
	Écarts de réévaluation			124			
	Réserve légale			126			
	Réserves réglementées*			130			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)			131			
	Report à nouveau			134	18 625		
	Résultat de l'exercice			136	9 133	18 625	
	Provisions réglementées			140			
	Total I			142	28 058	18 925	
	Provisions pour risques et charges			154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156	3 000	7 000	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166	329	1 095	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)			169	90 788	56 490	
	Produits constatés d'avance			174			
	Total III			176	94 117	64 585	
Total général (I + II + III)			180	122 175	83 510		
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise A G S 3 C - STREN : 812224558		Exercice N clos le 31/12/2017		Exercice N-1 clos le 31/12/2016		Néant ☐		
A — RÉSULTAT COMPTABLE				1		2				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209		210				
	Production vendue	{	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214			
					217		218	101 483	152 398	
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222					
	Production immobilisée*				224					
	Subventions d'exploitation reçues				226					
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres produits					230	30	100		
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	101 513	152 498		
	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234				
	Variation de stock (marchandises)*					236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	799	1 090		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*					240				
	Autres charges externes* :	{ dont crédit bail : — mobilier : — immobilier : }			242	39 202	48 130			
	Impôts, taxes et versements assimilés	{ dont taxe professionnelle CFE et CVAE* }			243	412	149			
	Rémunérations du personnel*				250	24 770	49 112			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	13 202	18 366			
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Dotations aux amortissements*				254	11 911	12 647			
	Dotations aux provisions				256					
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262	247	799		
				dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
	Total des charges d'exploitation (II)					264	90 543	130 293		
	1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	10 970	22 205		
	PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				280				
		Produits exceptionnels (IV)				290				
		Charges financières (V)				294	196	163		
		Charges exceptionnelles (VI)	{ dont amort. souscription PME innov. (217 octies) dont amort. 25% constructions nouvelles (39 quinquies D) }			300	29	130		
Impôts sur les bénéfices* (VII)					306	1 612	3 287			
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)					310	9 133	18 625			
B — RÉSULTAT FISCAL			Reporter le bénéfice de l'année N col. 1, le déficit de l'année N col. 2			312	9 133	314		
Régime optionnel de taxation au tonnage	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318				
	Provisions non déductibles*					322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)					324	1 612			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés			247		330				
	écart de valeurs liquidatives sur OPCVM*			248		251				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			{ Part des loyers dispensés de réintégration (239 septies D) }	249					
	Transport maritime : charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					998				
	Transport maritime : résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					999				
	Transport maritime : produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								997	
Déductions	Entreprise nouvelles (44. septies)	986	Zone franche urbaine (44. octies et octies A)	987	Zones de revitalisation rurales (44. quinquies)	127	138			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	Jeune entreprise innovante (44. septies A)	989	Pôles de compétitivité hors CICE (44. septies)	991	990			
	Divers* dont ZPA (44. quinquies)	345	Investissements outre-mer	344	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)	346	655			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					352	10 745	354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)					356				
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :							360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			370	10 745	372		

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales, agencements divers	450	3 308	452	6 300	454		456	9 608				
	Matériel de transport	460	31 428	462		464		466	31 428				
	Autres immobilisations corporelles	470	7 199	472	832	474		476	8 031				
Immobilisations financières		480	572	482	6 743	484		486	7 315				
TOTAL		490	42 507	492	13 875	494		496	56 382				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506			
	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	1 114	542	1 312	544		546	2 426		
	Matériel de transport	550	7 241	552	8 165	554		556	15 406		
	Autres immobilisations corporelles	560	4 292	562	2 433	564		566	6 725		
TOTAL		570	12 647	572	11 911	574		576	24 557		

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR)	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1				
	2				
	3				
	4				
	5				
	6				
	7				
	8				
	9				
	10				

Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values		
					Court terme *	Long terme	
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587
Plus-values taxables à 19 % ①				579	Régularisations	590	583
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 <i>terdecies</i>).						591	
TOTAL					596	585	597

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.



N° 10959 * 20

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

DGFIP N° 2033-D-SD 2018

ADAPTÉ POUR LA TÉLÉ-DÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>A G S 3 C - SIREN : 812224558</u>										Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680		682		684		686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
		Dotations		Reprises							
Immob. incorporelles	700		705								
Terrains	710		715								
Constructions	720		725								
Inst. techniques mat. et outillage	730		735								
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745								
Matériel de transport	750		755								
Autres immobilisations corporelles	760		765								
TOTAL		770		775							
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
1		Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes									
2											
3											
4											
5											
6											
7											
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780									
II DÉFICITS REPORTABLES											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982							
Déficits imputés				983							
Déficits reportables				984							
Déficits de l'exercice				860							
Total des déficits restant à reporter				870							
III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C											
Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI										995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)										996	
IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA											
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										129	
V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)											
										800	
VI DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives										381	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *										380	
N° du centre de gestion agréé										388	
Montant de la TVA collectée										374 17 548	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)										378 4 062	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant										399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.



N° 11483 * 19

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE: DETERMINATION
DE LA VALEUR AJOUTEE ET EFFECTIFSDGFIP N° 2033-E-SD 2018
ADAPTE A LA TELEDECLARATION
PAR TELEDEC.FRFormulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

⑤

Désignation de l'entreprise: A G S 3 C - SIREN : 812224558		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le: 01/01/2017 et clos le: 31/12/2017		Données en nombre de mois 12	
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	101 483	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	106	101 483	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	30	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144	30	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	121	799	
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	36 940	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	2 262	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	247	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152	40 248	
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		137	61 265
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)	022		Effectifs au sens de la CVAE * 023
Période de référence	024	160	
Date de cessation			
VI - Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs			
Effectif moyen du personnel * :		376	1
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.			
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.			



N° 11622 *

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-FSD 2018

ADAPTE POUR LA TELE-DECLARATION
PAR TELEDEC.FR(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)Néant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | A G S 3 C - SIREN : 812224558

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination |
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions |
Adresse :

Forme juridique | Dénomination |
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions |
Adresse :

Forme juridique | Dénomination |
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions |
Adresse :

Forme juridique | Dénomination |
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions |
Adresse :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | MME | Nom complet | AZZAOUÏ HAIATE |
Nom marital | % de détention | 100 | Nb de parts ou actions | 100 |
Naissance : Date | 08/06/1980 | N° Département | 76 | Commune | ROUEN | Pays |
Adresse : 36 RUE PAUL ELUARD
76650 PETIT COURONNE

Titre (2) | Nom complet |
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions |
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays |
Adresse :

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.



N° 11623 *

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.L.)

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2018

ADAPTÉ POUR LA TÊLE-DÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)Néant ☒ *

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | A G S 3 C - SIREN : 812224558

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse :		

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.



15252*04



DGFiP N° 2069-RCI-SD 2018

Adapté à la télédéclaration
par TELEDEC.frFormulaire
obligatoire**RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT**

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017 ou Année :		Néant ☒	
Dénomination de l'entreprise : A G S 3 C			
SIREN de l'entreprise	SIREN : 812224558	PME au sens communautaire	Cocher la case
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés		Cocher la case	
Groupes de sociétés	Dénomination de la société dont les réductions et crédits d'impôt sont déclarés :		
	SIREN de la société déclarante		
	Dénomination de la société mère :		
	SIREN de la société mère		
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI)			
CRÉANCES REPORTABLES			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat			
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 7 % ²] + [ligne 2 x 9 % ²] + [[ligne 3 x 6 % ²] + [ligne 4 x 9 % ²]] x 10/90 + ligne 5) - (exercices 2016: utilisez le taux de 6% au lieu de 7%)			
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
dont montant préfinancé			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	1		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	2		
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-30 du code du travail	3		
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-30 du code du travail	4		
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE			
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés			

Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts :

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 6 % et taux de 9 % pour les rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt international cinéma et audiovisuel (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI)	
II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	
III – CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	



DECLOYER
adapté à la télédéclaration
par TELEDEC.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DÉCLARATION DES LOYERS PROFESSIONNELS

Mise à jour permanente des valeurs locatives

Entreprise déclarante

A G S 3 C - SIREN : 812224558

Année de déclaration

Déclaration des loyers prévus pour l'année : 2018

Local

Référence du local	7654005460197022Z0201876	
Invariant du local	765400546019	
Adresse du local	0004 RUE HENRI II PLANTAGENETtiment B, étage 00, entrée 01 76100 ROUEN	
Précisions sur l'adresse		
Propriétaire du local	ETABLISSEMENTS GR	5599
SIREN du propriétaire du local	570504928	

Mode d'occupation du local	Locataire
Montant du loyer annuel du local	2 262
Date de fin d'occupation du local (laisser vide si non applicable)	

SASU AGS 3 C

Siret : 812 224 558

SASU au capital de 300, 00 Euros

Siège social: 4, Rue Henri II Plantagenet 76100 Rouen

**RAPPORT DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2018**

Madame,

Je vous ai convoqué, conformément à la Loi et aux statuts en assemblée générale ordinaire, tout d'abord pour vous présenter mon rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2017 ainsi que les comptes et le bilan dudit exercice.

Le chiffre d'affaires réalisé au cours dudit exercice d'une durée de douze mois s'élève 101. 513, 00 Euros H.T.

Pour votre information, je vous ai adressé avec le présent rapport tous les documents prescrits par la Loi, à savoir: le compte des pertes et profits et enfin le texte des résolutions soumises à votre vote.

Les comptes et le bilan que nous vous soumettons ont été établis selon les mêmes normes et méthodes d'évaluation que le nouveau plan comptable.

Après constitution des amortissements selon les taux admis fiscalement pour un montant de 11. 911, 00 Euros, le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice comptable de 9. 133, 00 Euros dont je vous propose le report à nouveau.

La masse salariale est 24. 770, 00 Euros pour l'exercice 2017.

En ce qui concerne les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 Juillet 1966 aucune convention de la nature de celle visées audit article n'a été conclue ou renouvelée.

Les résolutions qui vous sont soumises correspondent aux propositions que je viens de vous faire.

LA PRESIDENTE



**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

L'an deux mille dix-huit le 30 juin à 14 heures. L'associée unique de la Société A G S 3 C SASU au capital de 300,00 Euros est présent au siège social, au 4, Rue Henri II Plantagenet à Rouen (76100) en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Est présents:

- Madame **AZZAOUI née EL ZAROUILI Haïa** qui détient..... 100 actions

Qui détiennent ensemble 100 actions sur un total de 100 actions .

L'assemblée est présidée par Madame **AZZAOUI née EL ZAROUILI Haïa** Présidente – associée unique. Elle constate que l'associé présents représentent plus que la moitié et que l'assemblée peut valablement délibérer.
La présidente de l'assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice .
- Les comptes et le bilan de l'exercice social clos le **31 Décembre 2017**.
- Le texte des résolutions à soumettre à l'approbation des associés

Puis il est rappelé que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation des comptes et du bilan de l'exercice social clos le **trente et un décembre deux mille dix sept** et des conventions visées par l'article 50 de la loi numéro 66-537 du 24 juillet 1966.

- Affectation des résultats dudit exercice social.

- Quitus à la gérance

- L'approbation de la rémunération du gérant

- Question diverses

Ensuite il est donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte et diverses observations sont échangées entre les membres de l'assemblée.

Puis personne ne demandant plus la parole, la discussion est clos

Les résolutions suivantes sont alors mises successivement aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 déclare approuver ces conventions.

Chacune desdites conventions soumises à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'associé intéressé a été approuvée à l'unanimité des autres associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice **2017**, approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes résumées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquences des résolutions qui précèdent, l'assemblée donne à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice 2017.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Président Madame AZZAOUI née EL ZAROUILI Haïate exercera ses fonctions en qualité de gérant non rémunéré .
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice s'élevant à 9, 133, 00 (positif) Euros après l'imputation d'un réserve légale de 30, 00 euros égal à 10% du capital social .
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole Monsieur le président déclare la séance levée à 15 heures .

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant ainsi que par les associés.

Madame AZZAOUI née EL ZAROUILI Haïate

